

Cours N 02: Droits et obligations

1) Droits et obligations de l'enseignant-chercheur

1-1) Rôle de l'enseignant-chercheur:

L'enseignant-chercheur forme les cadres de la nation et contribue au développement socio-économique par la recherche. L'État lui garantit la sécurité de l'emploi et doit lui assurer des conditions de vie dignes.

1-2) Droits de l'enseignant-chercheur

- Accès à la profession fondé uniquement sur les qualifications et l'expérience.
- Liberté d'enseigner à l'abri de toute ingérence, tant qu'il respecte l'éthique et la déontologie.
- Transparence dans la gestion des programmes, de la recherche et des ressources.
- Évaluation de son travail basée uniquement sur des critères académiques.
- Bonnes conditions de travail : moyens pédagogiques et scientifiques, temps pour la formation permanente.

1-3) Obligations de l'enseignant-chercheur

Conduite générale

- Être un modèle de compétence, de moralité, d'intégrité et de tolérance.
- Ne pas abuser de son pouvoir ni de son statut à des fins personnelles
- Gérer honnêtement les fonds confiés.
- Être disponible, se former en continu, et actualiser ses méthodes.

Envers les étudiants

- Enseigner avec justice et équité, sans aucune discrimination (genre, nationalité, religion, opinions, handicap, etc.).
- Exposer clairement les objectifs pédagogiques et respecter les règles de notation (barème, consultation des copies).
- Évaluer les performances de façon la plus objective possible.

Envers la recherche et les collègues

- Respecter le travail des collègues et des étudiants : le plagiat est une faute majeure pouvant mener à l'exclusion.
- Respecter les libertés académiques d'autrui et accepter le débat loyal.
- Évaluer ses collègues avec équité.

1-4) Sanctions

En cas de faute professionnelle, les instances disciplinaires peuvent, selon la gravité et dans le respect des procédures, proposer des sanctions allant jusqu'à la déchéance de la qualité d'enseignant universitaire.

2) Droits et devoirs de l'étudiant

2-1) Principe

Les droits de l'étudiant ne prennent leur sens que s'ils s'accompagnent de responsabilités, c'est-à-dire de devoirs.

2-2) Les droits de l'étudiant

Formation et évaluation

- Un enseignement et un encadrement de qualité, avec des méthodes pédagogiques modernes.
- Le programme du cours dès le début de l'année, ainsi que les supports de cours.
- Une évaluation juste, équitable et impartiale : notes remises avec corrigé et barème dans des délais raisonnables, consultation de la copie si besoin.
- Un droit de recours en cas de correction jugée injuste.
- Pour le post-graduant : un encadrement de qualité et un soutien à sa recherche.

Respect et libertés

- Respect et dignité de la part de tous les membres de la communauté universitaire.
- Aucune discrimination (genre ou autre).
- Liberté d'expression et d'opinion, dans le respect du règlement des institutions.

Cadre et moyens

- Sécurité, hygiène et prévention sanitaire (universités et résidences).
- Accès aux informations sur son établissement (notamment le règlement intérieur).
- Accès à la bibliothèque, au centre informatique et aux moyens matériels nécessaires.

Participation

- Élire librement ses représentants aux comités pédagogiques.
- Créer des associations scientifiques, artistiques, culturelles et sportives, sans ingérence dans la gestion administrative de l'établissement.

2-3) Les devoirs de l'étudiant

- Respecter la réglementation en vigueur.
- Respecter les résultats des jurys de délibération.
- Fournir des informations exactes à l'inscription.
- Faire preuve de civisme et de bonnes manières.
- Ne jamais frauder ni plagier.
- Préserver les locaux et le matériel, et respecter les règles de sécurité et d'hygiène.

2-4) Les sanctions

L'étudiant est informé des fautes reprochées. Les sanctions sont fixées par la réglementation et le règlement intérieur, relèvent du conseil de discipline et peuvent aller jusqu'à l'exclusion définitive.